

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: PRAYPHOS™ DAP TG
Nom chimique	: Diammonium hydrogenorthophosphate
N° Index	: None
N° CE	: 231-987-8
N° CAS	: 7783-28-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119490974-22-0014
Code du produit	: PR-007
Formule brute	: (NH4)2HPO4
Synonymes	: Phosphate d'ammonium secondaire; Phosphate d'ammonium dibasique; Hydrogénophosphate de diammonium; DAP; Diammonium phosphate 21-53-0
Groupe de produits	: phosphates

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Produit utilisé tel quel, en formulation ou en formulation de produits pour : Papier à cigarettes Poudre anti-feu Agents retardateurs de flamme et anti feu Purification du pétrole Traitement d'eau. PC 19:Intermédiaire Horticulture Industrie pharmaceutique Fertilisant Matériel dentaire Traitement des textiles et du cuir
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
PHOSPHATE DIAMMONIQUE		Aucun(e)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PRAYON S.A.  
Rue Joseph Wauters, 144  
B-4480 Engis - Belgique-Belgium  
T +32 (0)4 273 92 11 - F +32 (0)4 273 96 35  
[Reachcustomer@prayon.com](mailto:Reachcustomer@prayon.com) - [www.prayon.be](http://www.prayon.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	: PRAYPHOS™ DAP TG
N° CAS	: 7783-28-0
N° CE	: 231-987-8
N° Index	: None

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrogénorthophosphate de diammonium	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8	≥ 99,5	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir Rubrique 4.1.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. ammoniacale. Oxydes de phosphore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les poussières. Equipement de protection individuelle (voir section (s) :8.2).

#### 6.1.1. Pour les non-sécuristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Récolter le produit déversé quand il est sec. Laver abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 8 et 13 pour plus d' information.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute contamination par des substances étrangères. Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec l'humidité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité. Tenir à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17 mg/l

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration

10 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Eviter la production de poussières. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés)

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes (de type FFP2 en conformité avec la norme EN 140 ou 149)

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Cristaux
Masse moléculaire	: 132 g/mol
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,8 – 8,4
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Ininflammable
Température de décomposition	: 150 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 0,0762 Pa 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,62
Masse volumique	: 1 g/cm³
Solubilité	: Eau: 690 g/l 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable Non explosif

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Décomposition thermique. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Ammoniac. Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 425
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> ( 4h - OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant. lapin,Similaire à: OECD 404

pH: 7,8 – 8,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant. lapin,Similaire à: OECD 405

pH: 7,8 – 8,4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'a pas d'effet sensibilisant. souris,LLNA, OECD 429

Mutagénicité sur les cellules germinales : Négatif. AMES test. OECD 476

Cancérogénicité : Pas d'effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction : NOAEL: > = 1500 mg/kg bw/day(rat, oral, 28 jours, OECD 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422
-----------------------------	-------------------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

CL50 poisson 1	1700 mg/l (96h - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	1790 mg/l (72h - Daphnia carinata)
NOEC (chronique)	100 mg/l (Selenastrum capricornutum algae, OECD 201)
NOEC (informations complémentaires)	BOUE ACTIVÉE 100mg/L OECD 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

Persistance et dégradabilité : Non pertinent. (substance inorganique).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

Potentiel de bioaccumulation : Faible potentiel de bioaccumulation.

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

Ecologie - sol : Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PRAYPHOS™ DAP TG (7783-28-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non.  
Indications complémentaires : Le phosphate est un nutriment pour le règne végétal et à ce titre peut favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Les emballages susceptibles de retenir des résidus ou poussières doivent faire l'objet de mesures appropriées pour l'élimination des déchets, comme ci-dessus.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

#### - Transport par rail

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

PRAYPHOS™ DAP TG n'est pas sur la liste Candidate REACH

PRAYPHOS™ DAP TG n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non requis.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Abréviations et acronymes:

# PRAYPHOS™ DAP TG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
AF : Assessment factor
BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, labelling, packaging
CSR: Chemical Safety Report
DMEI : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
EC: European Community
ELV : Emission limit values
EN: European Norm
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
LC50: Median lethal concentration
LD50 : Median lethal dose
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
OEL : Operator exposure level
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC : Predicted effect level
PNEC: Predicted No effect Concentration
REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
STEL: Short Term Exposure Limit
TWA : Time weighted average
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Sources des données : Dossier Reach.

Conseils de formation : Aucun(e).

### FDS UE (Annexe II REACH) (Prayon)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.